

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 22 et 23 juin 2023

**CD20230622_20
id. 1668**

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION DU
CENTRE UNIVERSITAIRE - COMPTE RENDU ANNUEL AUX
COLLECTIVITÉS**

L'opération de restructuration globale du centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban a été confiée à la COGEMIP par la signature d'une convention

de mandat du 11 Juillet 2016, selon les dispositions des articles 3 à 6 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La COGEMIP a changé de raison sociale en 2019 et est devenue la société d'économie mixte ARAC. Ce changement a été entériné par l'avenant n° 2 à la convention de mandat du 2 mai 2019.

En application de l'article 15 de la convention de mandat, pour permettre au maître d'ouvrage mandant d'exercer son contrôle, le mandataire établit chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé. Ce bilan fait apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser, ainsi qu'éventuellement, la charge résiduelle en restant pour le maître d'ouvrage. Ce bilan doit permettre de justifier le versement des subventions à recevoir (contrat de plan État - Région, FEDER) ;
- le plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Conformément à son contrat de mandat, la société d'économie mixte ARAC a fait parvenir son compte rendu annuel à la collectivité, tel que présenté en annexe, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le compte rendu annuel doit être soumis à l'Assemblée départementale délibérante.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment les articles 3 à 6,

Vu la convention de mandat du 11 juillet 2016,

Vu l'avis de la 4ème commission : Mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de la société d'économie mixte ARAC relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération de restructuration du centre universitaire de Tarn-et-Garonne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, tel que ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023 Reçu en préfecture le 17/07/2023 Publié le 17/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1953-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL